

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 16 octobre 2019

CD20191016_15
id. 4831

Le 16 octobre 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ADMISSIONS DE CRÉANCES EN NON-VALEUR DES TAXES D'URBANISME

En application du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L.255-4 du livre des procédures fiscales et à l'article L.142-2 du code de l'urbanisme, les décisions prononçant l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme sont prises par le comptable public sur avis conforme

de l'Assemblée délibérante de la collectivité territoriale et l'avis est réputé favorable à défaut de délibération dans le délai de quatre mois à compter de la saisine par le trésorier-payeur de la collectivité.

Il s'agit, le plus souvent, d'insolvabilité pour les particuliers et de liquidations judiciaires pour les sociétés.

À ce jour, les dossiers d'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme transmis par le Payeur départemental s'élèvent à 64 933 €.

PARTICULIERS

Date saisine	N° Permis	Montant	Motif invoqué
08/03/2019	PC 09609P0029	1 223,00 €	ATD bancaire et employeur sans résultat - a quitté le territoire
21/03/19	PC 03708R0012	1 295,00 €	PC non exploité
08/04/19	PC 12507P0035	587,00 €	ATD bancaire, employeur et Pôle Emploi négatifs -hypothèque saisie
12/04/19	PC 12109M0376	229,00 €	ATD bancaire et Pôle Emploi négatifs - auto entrepreneur - hypothèque saisie
15/04/19	PC 07506T0029	407,00 €	ATD caisse de retraite et bancaire négatifs - hypothèque saisie
30/04/19	PC 03811R0030	311,00 €	ATD bancaire et Pôle Emploi négatifs - difficultés pour suivi de délais de paiement
10/05/19	PC 12206S0004	495,00 €	PC non exploité - dégrèvement impossible car trop tardif
21/05/19	PC 03309P0102	622,00 €	ATD bancaire, employeur et Pôle Emploi négatifs -hypothèque saisie
28/05/19	PC 08906DR001	670,00 €	PC non exploité - annulation hors délai
04/06/19	PC 12112M0022	1 003,00 €	Dégrèvement impossible car trop tardif
04/06/19	PC 12108M0005	596,00 €	dégrèvement impossible car trop tardif - transfert de PC non traité
27/06/19	PC 08506T0002	321,00 €	PC non exploité et non annulé.
27/06/19	PC 12109M0400	452,00 €	Surendettement -mesures de rétablissement personnel
01/07/19	PC 05709T0010	1 135,00 €	Surendettement - actif insuffisant donc effacement des dettes
	TOTAL	9 346,00 €	

SOCIETES

Date saisine	Raisons sociales	N° Permis	Montant	Motif invoqué
08/03/19	ALAIN FISCHER DEVELOPPEMENT	PC 12110M0140	52 165,00 €	Clôture de la liquidation judiciaire - certificat d'irrecouvrabilité par mandataire judiciaire
08/03/19	MH INDUSTRIES	PC 19099E0004	37,00 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs

08/03/19	LA PASSARELLA	PC 12106M0167	343,00 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs
06/05/19	AGAPILLES Immobilier	PC 12107M0375	1 349,00 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs - certificat d'irrecouvrabilité
06/05/19	SARL DSO	PC12106M0308	730,00 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs - certificat d'irrecouvrabilité
06/05/19	SARL DSO	PC12106M0310	334,00 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs - certificat d'irrecouvrabilité
20/05/19	CH	PC 09606P0048	629,00 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs - certificat d'irrecouvrabilité - créance éteinte
	TOTAL		55 587,00 €	

Les modalités de paiement de ces taxes d'urbanisme sont définies aux articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme. Un étalement entre 1 et 2 ans est prévu en fonction du montant de la taxe.

Le paiement se fait en une seule fois (12 mois après l'autorisation) si le montant de la taxe est inférieur à 1500 € ou en deux fois (2 parts égales 12 et 24 mois après l'autorisation) si le montant est supérieur à 1500 €.

La paierie départementale est en charge de la mise en œuvre des échéanciers de paiement et les titres ne sont émis que pour les sommes réellement encaissées.

Aucun titre n'ayant été émis précédemment pour ces taxes, il n'y a donc pas lieu d'inscrire des crédits au budget pour valoriser comptablement ces admissions en non-valeur.

Toutefois, au vu des propositions du Payeur départemental, il appartient à l'Assemblée d'émettre un avis à l'admission en non-valeur de ces taxes dont le recouvrement s'avère impossible.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L.255-4 du livre des procédures fiscales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme dont le recouvrement s'avère impossible pour un montant de 9 346 € pour les particuliers et 55 587 € pour les sociétés selon les termes et le détail figurant ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC